RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Arrêté 24 NOV. 2026

portant approbation du document de révision de l'aménagement de la forêt domaniale de SAINT-HUGON (Isère) pour la période 2025 - 2044

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 124-1, L. 212-1 à L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, arrêtée en date du 08 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 09 juin 2008, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de SAINT-HUGON (Isère), pour la période 2005 - 2024 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale de SAINT-HUGON (Isère), d'une contenance de 794,22 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 794,22 ha, actuellement composée de sapin pectiné (60 %), d'épicéa commun (27 %), de hêtre (5 %), d'érable sycomore (5 %) et d'autres feuillus (3 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 541,58 ha.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
  - Un groupe de futaie irrégulière à objectif résineux, d'une contenance de 58,60 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à poursuivre l'irrégularisation des peuplements, selon une rotation de 14 ans ;
  - Un groupe de futaie irrégulière à objectif mixte feuillus et résineux, d'une contenance de 599,03 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à poursuivre l'irrégularisation des peuplements, selon une rotation de 10 à 14 ans ;
  - Un groupe en attente, d'une contenance de 33,68 ha, qui ne passera pas en coupes au cours de la période, du fait d'un capital sur pied très faible ;
  - Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 0,98 ha, correspondant à une zone proche d'un îlot de senescence et traversée par un sentier, qui sera laissé à son évolution naturelle tout en faisant l'objet d'interventions de sécurisation du sentier ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 23,05 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe hors sylviculture en libre évolution, d'une contenance de 78,88 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle.
- Des travaux de création de 3,05 km de piste et d'une place à dépôt ainsi que des travaux de réfection de piste seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 24 NOV. 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO